

Communiqués
rectificatifs actualités
Premier Ministre :
Linky
mention obligatoire
supprimée

Communiqués rectificatifs Premier Ministre : Linky mention obligatoire supprimée

La Direction de l'information légale et administrative du Premier Ministre



a diffusé sous deux liens absolument identiques, c'est donc un rectificatif

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12209>

deux importants communiqués, le **28 novembre 2017** et le **12 février 2018**

ayant le même titre et contenu, néanmoins ceux-ci sont passés presque inaperçus.

Pourtant, à y regarder de plus près dans le deuxième communiqué une phrase fondamentale a été enlevée, en effet dans le paragraphe **Installation : la phrase d'obligation légale du compteur Linky a été supprimée !**

Le communiqué rectificatif du 12 février 2018 du Premier Ministre sur l'installation du compteur Linky est donc une mise en conformité par rapport aux dispositions des articles de **la loi sur la Transition Énergétique qui ont été validées par le Conseil Constitutionnel** où les mots Linky et **obligation pour les consommateurs** n'apparaissent jamais.

Pareillement la conformité a été réalisée par rapport à la **Directive Européenne** qui explicitement n'impose **pas d'obligation** comme le confirme dans sa [lettre Mr Junker Président de la Commission Européenne](#), sic :

" ... la possibilité pour les consommateurs de ne pas adhérer au système ... "

Et enfin Le décret n° 2010-1022 du 31 août 2010 impose certes à ENEDIS la mise en œuvre de compteurs communicants, **mais en aucun cas par extrapolation l'obligation d'acceptation de changement de compteurs pour les consommateurs.**

Pire si la SA ENEDIS veut changer les compteurs par rapport à des évolutions technologiques comme le prévoit une clause des contrats, ce qui s'est déjà réalisé sans aucun problème pour le remplacement de 10 millions des compteurs électromécaniques par des compteurs électroniques, **la SA ENEDIS doit aussi respecter une autre clause OPPOSABLE du contrat** correspondante à la conformité de l'indice énergétique de la marchandise délivrée soit **1 kWh = 3 600 k Joules** ce qui n'est plus le cas avec la Dirty Electricity parasite du Linky, le CPL en kHz engendrant **une surconsommation énergétique** à équivalence, **donc une surfacturation pour tous les consommateurs !**

The image shows two side-by-side screenshots of a news article from Service-Public.fr. Both articles have the title "Compteurs communicants Linky et Gazpar : quelles données collectées ?". The left article is dated "Publié le 28 novembre 2017" and the right is dated "Publié le 12 février 2018". A red circle highlights the "Installation" section in both. In the 2017 version, the text reads: "La mise en place de Linky et Gazpar étant une obligation légale, vous n'avez pas le droit de vous opposer au changement de compteurs chez vous. Néanmoins, les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité et de gaz ont l'obligation de vous remettre sur ces données à caractère personnel collectées par ces dispositifs, dès le premier courrier envoyé 45 jours avant la pose du nouveau compteur. Ces deux sociétés doivent également vous remettre une notice et plaquette d'information spécifiques." In the 2018 version, this sentence is missing, and the text starts with "Les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité et de gaz (Enedis et GRDF) doivent vous informer sur les données à caractère personnel collectées par ces dispositifs dès le premier courrier envoyé 45 jours avant la pose du nouveau compteur. Ces deux sociétés doivent également vous remettre une notice et plaquette d'information spécifiques."